



## DÉCISION N° 2024-05 Du 7 juillet 2024

*Abroge et remplace la décision 2022-13*

Le Maire de Mamers,

En vertu de la délibération 2024/036 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2024,

DECIDE de fixer les tarifs annuels (année scolaire) pour les cours de CIS-Gym Bambins de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- |                             |         |
|-----------------------------|---------|
| • Abonnement                | 60.00 € |
| • Abonnement avec réduction | 40.00 € |

Fait et publié à Mamers, le 12 juillet 2024

Le Maire,

Frédéric BEAUCHEF